



EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**
 DE LA VILLE DE **NILVANGE**

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Ville de NILVANGE, sous la présidence de Madame Alexandra REBSTOCK PINNA, Maire de NILVANGE, pour le point suivant, dûment convoqués le dix-huit du mois de juin deux mil vingt-six.

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				VOLLOT M.		X	X	A ALAIN MAILLARD
FORTUGNO J.	X				BERGANTZ J.	X				SECULA E.	X			
HIRSCH L.	X				MARMILLOT M.	X				YILDIZ M.	X			
MAILLARD A.	X				SPETH T.	X				MATHIS X.	X			
SCHNELL C.	X				PEVERINI A.	X				DOUENCE N.	X			
BOVIN D.		X	X	A ETIENNE GALLI	POSS C.	X				PISU M.		X	X	A JOHANNITA BERGANTZ
CHRISTIANY A.		X	X	A JOSEPH FORTUGNO	PIERRON E.	X				RUBINO C.		X		EXCUSÉ
DELLA NAVE A.	X				JANNONE M.	X				MOUSSA M.		X	X	A CAROLINE SCHNELL
PATERNIERI W.		X	X	A LUCIE HIRSCH	DORIN R.		X	X	A NATHALIE DOUENCE	GALLI E.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

DELIBERATION N° DCM 20260624/07

OBJET : Motion A31bis.

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2026-138 en date du 10 avril 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative :

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier A31 bis – secteur nord entre l'échangeur de Richemont et la frontière luxembourgeoise,
- à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Entringe, de Fameck, Florange, Richemont, Terville, Thionville et Zoufftgen avec le projet présenté,
- et au classement dans la catégorie des autoroutes de la nouvelle section autoroutière nommée "contournement ouest de Thionville".

CONSIDERANT que cette enquête publique est ouverte du 11 mai au 27 juin 2026 ;

CONSIDERANT que lors de sa réunion en date du 4 juin 2026, la conférence des maires de Thionville Fensch Agglomération (TFA) a d'une part estimé nécessaire de faire entendre la voix de TFA et sa contribution au projet présenté, et d'autre part proposé d'inscrire la motion ci-jointe à l'ordre du jour du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT :

- l'importance des enjeux de mobilité sur le territoire communautaire,
- l'avancement de la démarche du SERM (Services express régionaux métropolitains),
- l'importance de revoir l'infrastructure autoroutière dans le secteur nord mosellan, aujourd'hui obsolète ;
- l'attention particulière qui doit être donnée au cadre de vie des riverains et à la pérennité des entreprises impactées par le projet,

Madame le Maire propose de soutenir la motion relative à l'A31 bis proposée par la conférence des maires de TFA en affirmant l'attention particulière qui doit être portée à la situation des entreprises impactées par le tracé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de soutenir la motion relative à l'A31 bis proposée par la conférence des maires ci-annexée ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Thionville Fensch Agglomération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Nilvange, le 24/06/2026.

Transmis en Sous-Préfecture et à la publication le 25/06/2026.

Fait à Nilvange, le 25/06/2026



Pour le Maire et par délégation,
Joseph FORTUGNO,
1^{er} adjoint,

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.